

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2025

APPROBATION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ANNÉE 2024 - (N° 1456)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 10

présenté par

M. Renault, M. Allisio, M. Boulogne, M. Casterman, M. Dessigny, M. Fouquart,
M. Christian Girard, M. Lottiaux, Mme Marais-Beuil, M. Mauvieux, Mme Ménaché, Mme Roy,
M. Sabatou, M. Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard,
Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde,
M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson,
M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon,
M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Frappé,
M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Golliot, M. Gonzalez,
Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton,
Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour,
Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen,
Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret,
Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Loubet, M. David Magnier, M. Marchio,
M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, M. Odoul,
Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule,
Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Schreck,
Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu,
M. Vos et M. Weber

ARTICLE PREMIER

Supprimer la cinquième ligne du tableau de l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2022 et 2023, la Cour des comptes a refusé de de certifier les comptes de la branche famille et de la CNAF. Les défaillances majeures constatées ces deux dernières années se sont encore aggravées, et la Cour se considère dans l’impossibilité de se prononcer sur le caractère régulier et sincère de ces comptes pour l’année 2024. Elle s’alarme d’un écart préoccupant entre la capacité de détection des erreurs par le réseau et l’insuffisante fiabilité des données déclarées par les allocataires.

Le « risque d'anomalies significatives » des comptes de la branche Famille s'illustre au travers de divers indicateurs, tel l'indicateur de risque résiduel relatif aux données déclarées à 24 mois, qui continue de se dégrader, atteignant 8 % au titre de 2024, soit environ 6,3 Md€ d'indus et de rappels qui ne seront jamais détectés. L'indicateur de risque résiduel relatif aux données entrantes à 9 mois reste lui aussi à un niveau préoccupant, s'établissant à 10,3 % des prestations versées en 2024. Au total, en 2024, près de 28 % des montants versés au titre de la prime d'activité, un cinquième des prestations versées au titre du RSA, et un huitième des aides au logement sont entachés d'erreurs non corrigées neuf mois après leur paiement, principalement des indus.

Le présent amendement vise à refuser de donner quitus pour les comptes de la sécurité sociale pour l'exercice 2024 au titre de la branche famille, et obtenir des informations sur la stratégie du Gouvernement visant à résorber les défaillances constatées d'année en année et notamment sur la fiabilisation des données des allocataires de prestations versées par la CNAF.